



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE - FRATERNITE
**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Du jeudi 15 décembre 2022

I. Ouverture de la séance à 18h30

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Nadia MEZRAR, Maire.

Etaient présents :

Etaient présents à l'ouverture de la séance :

Mme MEZRAR - Mme ESCLASSE – M. GESLIN Francis - Mme DELOBEL - M. GOMIS – Mme DUDOUEY - M. SACHOT - M. ROGERET - Mme VANDEL - Mme SEMIEM - Mme MALINGE - Mme BARRIERE - M. FRESSEL - Mme DUCHEMIN - M. LEMAIRE - M. BIGOT- Mme BOSQUIER - M. BULARD - Mme DESANGLOIS

Excusés ayant donné pouvoir

M. BRUNET à Mme DELOBEL
M MIZABI à M. Francis GESLIN
Mme QUOD-MAUGER à Mme ESCLASSE
Mme CREVON à M. GOMIS
M. Frédéric GESLIN à Mme DUDOUEY
Mme FRIBOULET à M BULARD
M. LE NOE à Mme DESANGLOIS

Excusés

Mme DUVAL

Absents à l'ouverture de séance :

M PETIT
M JEANJEAN

Ouverture de la séance à 18 h 35

Mme ESCLASSE est nommée secrétaire de séance.

II. Contrôle du quorum

Le quorum est atteint

III. Contrôle des délégations de vote – Début de séance

Présents : 19

Pouvoirs : 7

Absents : 3

Votants : 26

IV. Désignation du secrétaire de séance

La présidente ayant ouverte la séance, il a été procédé en conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance au sein du conseil. **Mme ESCLASSE** est proposée pour remplir cette fonction.

Le **conseil municipal**, sur l'exposé de Madame Nadia MEZRAR, décide par :

Voix pour : 26 voix contre : 0 Abstention : 0

de désigner **Mme ESCLASSE**, secrétaire de séance.

V. Approbation du procès-verbal du jeudi 24 novembre 2022

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 24 novembre 2022 :

Voix pour : 26 voix contre : 0 Abstention : 0

18h45 Arrivée de M. JEANJEAN

18h47 Arrivée de M. PETIT

Nouveau contrôle des délégations de vote

Présents : 21 Pouvoirs : 7 Absents : 1 Votants : 28

Finances locales 7.1 Décisions budgétaires

2022-12-101 : Adoption de la décision modification n°4 - budget ville 2022

Lors de ses séances du 17 mars 2022 et 19 mai 2022, le Conseil municipal de la Ville de Saint-Pierre-lès-Elbeuf a adopté respectivement le budget primitif 2022 et le budget supplémentaire 2022.

A la demande Trésorerie municipale, cette décision modificative n°4 – dite DM technique –équilibre les inscriptions budgétaires liées aux opérations d'ordre budgétaire.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'adopter la décision modificative 4 suivante :

En section d'investissement

	Dépenses	Recettes
Chapitre 040 – Opération d'ordre		-10 000,00 €
Chapitre 020 - Dépenses imprévues	-10 000,00 €	

Vu

Le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

La délibération n°2022-03-15 du 17 mars adoptant le budget primitif de l'exercice 2022 ;

La délibération n°2022-05-22 du 19 mai 2022 adoptant le budget supplémentaire (ou Décision modificative n°1) de l'exercice 2022

Considérant

Qu'après avoir exposé à l'assemblée les propositions d'ajustements de la modification n°4 de l'exercice 2022 par chapitres budgétaires en section d'investissement, Madame Nadia MEZRAR, Maire, invite le Conseil Municipal à adopter la décision modificative n°4 de l'exercice 2022, qui s'équilibre aux montants suivants:

En section d'investissement

	Dépenses	Recettes
Chapitre 040 – Opération d'ordre		-10 000,00 €
Chapitre 020 - Dépenses imprévues	-10 000,00 €	

Le **conseil municipal**, sur l'exposé de Madame Nadia MEZRAR, la Maire décide par :

Voix pour : 24

voix contre 0

Abstention 4 (M. BULARD, M LE NOE, Mme FRIBOULET, Mme DESANGLOIS)

Article unique : d'adopter la décision modification n°4 de l'exercice 2022

Finances locales 7.1 Décisions budgétaires

2022-12-102 : Adoption du Budget Primitif 2023

Le vote du budget primitif est un temps important dans chaque collectivité car il marque l'engagement d'action à l'égard des habitants.

Après le Débat sur les orientations budgétaires du 24 novembre dernier, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le budget primitif de la Ville suivant les équilibres précisés ci-après. Le document annexé à la présente délibération vient préciser les projets engagés (par chapitre budgétaire) en 2023 tant en fonctionnement qu'en investissement

Vu

Le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

L'article L 2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que « dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au Conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

La délibération n°2022-02-01 du 2 février 2022 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire,

Considérant

Qu'après avoir exposé à l'assemblée le budget primitif 2023 par chapitres budgétaires en section de fonctionnement et en section d'investissement, Madame Nadia MEZRAR, Maire, invite le Conseil Municipal à adopter le budget primitif 2023, qui s'équilibre aux montants suivants:

En section de fonctionnement

	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice	9 724 279,00 €	9 724 279,00 €

En section d'investissement

	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice	3 673 224,68 €	3 673 224,68 €

Le **conseil municipal**, sur l'exposé de Madame Nadia MEZRAR, la Maire décide par :

Voix pour : 24

voix contre 4 (M. BULARD, M LE NOE, Mme FRIBOULET, Mme DESANGLOIS)

Abstention 0

Article unique : d'adopter le Budget Primitif 2023

**Intervention de Madame Nadia MEZRAR,
Maire de Saint-Pierre-lès-Elbeuf**

Mesdames et Messieurs,
Chers collègues,

Je vous propose de procéder maintenant à l'examen du budget primitif 2023 de la Ville de Saint-Pierre-lès-Elbeuf.

Les documents budgétaires que vous avez reçus, consultables par tous les Conseillers municipaux au format numérique et papiers, décrivent l'ensemble des crédits pour l'année 2023, aussi bien en dépenses qu'en recettes et pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Le vote du budget primitif est un temps important dans chaque commune, car il marque l'engagement d'action pour et avec les habitants. C'est pourquoi la présentation de ce budget sera faite par délégation par chaque Adjoint et Conseillère municipale déléguée. Avant de leur passer la parole, je reviendrai sur le cadre général de ce budget et je veux remercier l'ensemble des services de la Ville qui ont travaillé à son élaboration, remercier Romuald Van-Huffel, Directeur des Ressources Financières et Numériques et de la commande publique présent ce soir, ainsi que le Directeur Général des Services, Stéphane Castrale-bela, qui a coordonné ce travail et qui est malheureusement souffrant.

Comme évoqué lors de la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire 2022 le 24 novembre dernier, le Compte Administratif sera soumis au vote du Conseil municipal avant le mois de juin 2023. Il permettra l'affectation du résultat 2022 au budget 2023, impactant ainsi le montant de la dette et le montant de l'emprunt.

Le budget primitif 2023 est en légère diminution (-1,26 %) par rapport à celui de 2022. Malgré une période inflationniste et une forte augmentation du prix de l'énergie, ce budget primitif 2023 garantit à la Ville les moyens de son action, tout en préservant une situation budgétaire saine et sécurisée.

En fonctionnement, les recettes sont en augmentation globalement de 2,64 % par rapport à celles votées au Budget 2022. Cette augmentation s'explique notamment par l'hypothèse d'une revalorisation des bases

fiscales de 3,5 %. La revalorisation des bases est calculée par l'Etat. Elle est, à ce stade, intégrée selon une variation prudente.

La majorité municipale ne souhaite pas faire supporter aux familles saint-pierraises l'inflation subie sur les denrées alimentaires. Ainsi, hormis les tarifs appliqués aux usagers non saint-pierrais, les tarifs 2022 de restauration seront reconduits à l'identique.

Cette mesure vient compléter, la mise en place de la tarification de la restauration à 0.70€ et 1€ qui a permis à de nombreuses familles de bénéficier d'une tarification sociale adaptée. De même, cette mesure a permis de réduire les aides de « cantine » apportées autrefois par le CCAS pour les familles en difficulté financière, l'action sociale dans ce domaine étant directement prise en charge par la Ville.

Le chapitre des charges à caractère général progressera de 3,33 % par rapport au total voté de 2022. Cette augmentation est essentiellement due à l'augmentation très significative des charges d'énergie évoluant à +150% entre 2021 et 2023 et de l'inflation galopante.

Le chapitre des charges de personnel progressera significativement aussi en 2023 afin de prendre en compte en année pleine la revalorisation du point d'indice de 3,5 %. Pour ce poste, il est également pris en compte le GVT (Glissement Vieillesse Technicité) ainsi que l'augmentation des cotisations d'assurance pour le personnel et la mise en œuvre du recensement. Ces mesures se décomposent comme suit :

- Point d'indice : +80 000 € - Recensement : +30 000 € - GVT : +35 000 € - Assurance du personnel : +50 000 €

L'augmentation des charges de personnel limitée à +3,22% correspond exclusivement à des mesures nationales et statutaires.

L'enveloppe consacrée aux subventions aux associations culturelles, sportives, sociales, ...est fixée à 154 928 €. A l'occasion de l'envoi des dossiers de demande de subvention, il a été appelé à la responsabilité de tous dans l'usage des équipements et infrastructures municipales, à la vigilance sur l'utilisation de l'énergie et de l'eau, et à la mesure dans les demandes de subvention transmises à la commune.

Quant à la subvention au CCAS, elle s'élèvera à 350 000 € pour 2023. La Ville avait ajusté sa subvention en 2021 et 2022 pour faire face à la crise sanitaire.

En investissement, le budget sera légèrement en baisse en 2023 (-10%) pour faire face à la situation inflationniste conjoncturelle et ainsi limiter le recours à l'emprunt. Pour autant, il permettra de financer la fin des travaux de l'école Jacques Monod - Albert Camus, d'initier les travaux des structures sportives du complexe des Saulniers, des salles A. Camat et D. Montier, et de garantir un bon niveau d'équipement, de sécurité et de maintenance, respectivement des services et des structures municipales.

Malgré un contexte contraint lié à la fois à une inflation galopante et à une crise énergétique inédite, ce budget 2023 se veut construit, raisonné et maîtrisé. Aussi, il a été établi avec les élus et les services sur la poursuite du projet municipal avec pragmatisme, en solidarité avec les Saint-Pierre et ambitieux pour Saint-Pierre.

Je vous remercie et je vais maintenant passer la parole aux Adjoints et aux Conseillères municipales déléguées que je remercie tout comme les élus qui ont participé aux commissions thématiques préparatoires pour l'élaboration du budget, afin qu'ils nous présentent les actions et les projets que permettra ce budget en fonction de leur délégation :

- Taylor ROGERET (développement durable, transition écologique et numérique)
- Patricia QUOD-MAUGER (culture patrimoine et animation)
- Laurent SACHOT (bâtiments communaux, voirie et cadre de vie)
- Sandrine DUDOUET (solidarité, insertion, lien social)
- Salika SEMIEM (délégation handicap et inclusion)
- Yannick GOMIS (sport et vie associative)
- Elisabeth VANDEL (éducation, enfance, jeunesse)
- Pascale DELOBEL (délégation jeunesse et coopération)
- Francis GESLIN (vie participative, citoyenneté, médiation, sécurité)
- Sophie MALINGE (délégation vie participative et proximité)
- Laurence ESCLASSE (urbanisme, travaux, développement économique, commerce et services)

Intervention de Monsieur Taylor ROGERET
Délégation développement durable, transition écologique et numérique

Madame la Maire,
Chère collègue,

La crise de l'énergie nécessite une adaptation des pratiques, des efforts de gestion et la mise en œuvre avec les services et les partenaires, notamment la Métropole Rouen Normandie, d'un plan de sobriété énergétique. La Municipalité s'est placée dans ce contexte en mettant en place des actions concrètes, notamment :

- Adaptation des températures cibles dans le marché d'énergie de la collectivité, sur la base des standards énergétiques du moment
- Extinction nocturne des bâtiments communaux (église, hôtel de ville,...)
- Installation des illuminations de Noël durant 3 semaines, contre 5 habituellement. Extinction de ces éclairages à partir de minuit, sauf des 24 et 31 décembre
 - Après les premières expériences réalisées sur quelques rues, extinction généralisée de l'éclairage public de minuit à 5 heures du matin, en lien avec la Métropole et après avis de la Police nationale, avec point d'étape et d'évaluation au terme du premier semestre 2023 pour adaptations éventuelles
- Mise en place d'éco-mousseurs sur tous les points d'eau
- Réflexion sur les bâtiments énergivores, à l'image des équipements sportifs et du centre de loisirs Le Manoir qui nécessiteront des travaux de rénovation énergétique
- Sensibilisation des utilisateurs, agents municipaux, enseignants, associations, sur l'usage des locaux et les économies d'énergie
- Travail avec les entreprises dans le cadre de l'éco-système économique sur les questions énergétiques.

Au-delà de ce plan de sobriété concret, la Ville met en place une subvention aux Saint-Pierrais pour l'acquisition d'un récupérateur d'eau. Elle continuera la plantation d'arbres sur la commune et verra la végétalisation de nouveau espace.

Enfin, des cendriers seront installés pour lutter contre la pollution aux mégots, en parallèle de la mise en place des espaces sans tabac aux abords des écoles et du Cap jeunes.

Autre domaine de mes délégations ; le numérique. Après les cyberattaques contre la Ville de Caen ou la Région Normandie la semaine dernière par exemple, la Ville investit sur la sécurisation des données par une gestion en mode "SaaS" afin que la majorité des applications soit sur serveur interne. Ce qui permet également de diminuer l'impact carbone de la Ville de Saint-Pierre.

Je vous remercie

Intervention de Nadia MEZRAR (Absente : Patricia QUOD-MAUGER)
Délégation Culture/patrimoine/animations

Le budget de la bibliothèque s'établit à 9835 euros en 2023 pour le fonctionnement avec notamment 2600 euros dédiés aux animations. En investissement, 20 000 euros sont consacrés aux documents.

Pour le budget commun de l'Espace culturel Philippe Torreton et de l'action culturelle, le budget de fonctionnement s'établit à 135 110 euros en 2023 avec dans les grandes lignes :

- Un budget dédié à la programmation culturelle de 48 685 euros pour la saison culturelle
- Un budget dédié au dispositif culture santé handicap à hauteur de 6 500 euros
- Un budget dédié à la programmation estivale de 3 265 euros
- Un budget dédié à Partir en livre de 4 000 euros
- L'augmentation du budget dédiée aux Parcours d'Education Artistique et Culturelle qui passe de 23 100 euros à 37 000 euros. Elisabeth Vandiel y reviendra.
- Des investissements en matériel son et lumière à hauteur de 31 000 euros pour l'Espace culturel.

Je vous remercie

Intervention de Monsieur Laurent SACHOT
Délégation bâtiments communaux/voirie/cadre de vie

Madame la Maire,
Chers collègues,

Ce budget 2022 de la ville pour les bâtiments communaux, la voirie et le cadre de vie s'élèvera à 462 644,00 € en dépense de fonctionnement et 2 736 830,00 € en dépense d'investissement. Ce montant conséquent s'explique d'abord par les grands projets d'investissement :

- Les travaux de reconstruction de l'école Jacques Monod-Albert Camus se termineront durant le 2ème trimestre 2023. Un crédit de 2 millions € est inscrit cette année pour le solde de l'opération ;
- L'acquisition et le renouvellement de divers matériels et mobiliers pour les différentes écoles ou structures liées à l'enfance pour un montant de 111 000 € ;
- Divers travaux liés à la sécurisation et l'accessibilité dans ces structures sont également prévus pour une enveloppe de 101 000 €.

Au-delà de ses grands projets, nous faisons le choix de continuer à améliorer le cadre de vie des Saint-Pierrais et plusieurs diagnostics seront engagés sur l'impact énergétique de nos bâtiments comme l'a rappelé mon collègue Taylor Rogeret.

Nous continuons d'investir pour améliorer l'ensemble des équipements communaux, dans les bâtiments culturels, dans les équipements sportifs, dans les bâtiments scolaires comme le détaillera ma collègue Elisabeth Vandel.

Enfin, ce budget fait la part belle au renouvellement et à l'amélioration du matériel des agents de la Ville : achat de matériel pour la gestion de l'environnement, renouvellement de certains véhicules.

Je vous remercie

Intervention de Monsieur Yannick GOMIS
Délégation sports/vie associative

Madame la Maire,
Chère collègue,

Ce budget 2023 va permettre de pérenniser des dispositifs que nous avons mis en place et de porter de nouveau projet en matière de sport et de vie associative.

Le schéma directeur de réaménagement du complexe sportif des Hauts-Vents verra sa déclinaison se concrétiser avec la sortie de terre des vestiaires et la réfection des éclairages des terrains de football avec des leds, moins énergivores.

Afin de promouvoir le sport sous toutes ses formes et renforcer le lien social, nous reconduirons le dispositif Sport pour tous. En collaboration avec les associations du territoire et les services de la ville nous avons pu faire découvrir différentes disciplines sportives à différents publics : enfants des centres de loisirs, jeunes de l'IME et aux familles saint-pierraises.

La semaine du vélo, en lien avec mon collègue Taylor Rogeret, aura à nouveau lieu cette année afin de favoriser le développement des déplacements en modes doux.

Devant la satisfaction des Saint-Pierrais et de toutes les associations grâce à l'augmentation de leurs licenciés, le nouveau forum des associations que nous avons mis en place sera reconduit.

Enfin l'enveloppe consacrée aux subventions aux associations culturelles, sportives, sociales, ...est fixée à 154 928 €. A l'occasion de l'envoi des dossiers de demande de subvention, il a été appelé à la responsabilité de tous dans l'usage des équipements et infrastructures municipales, à la vigilance sur l'utilisation de l'énergie et de l'eau, et à la mesure dans les demandes de subvention transmises à la commune. Le montant des

subventions octroyées pour chaque association fera l'objet d'une délibération lors du premier Conseil municipal de l'année 2023.

Je vous remercie

**Intervention de Madame Sandrine DUDOUET et Salika SEMIEM
Délégation Solidarité/insertion/lien social - Handicap et inclusion**

Madame la Maire,
Chers collègues,

Aujourd'hui nous ne votons pas le budget du Centre Communal d'Action Sociale mais uniquement le montant de la subvention de la Ville au CCAS.

Au sein de ce budget primitif 2022, il vous est proposé de voter une subvention au CCAS d'un montant portée à 350.000 euros, soit à son niveau d'avant crise sanitaire, qui permettra à ce dernier de jouer son rôle d'amortisseur et de protecteur social. Son action sera toujours complétée par la tarification sociale à 0,70 et 1€ pour la restauration scolaire, mise à place par notre majorité.

Cette subvention permettra pour les Seniors :

- De rénover la salle de restauration et les parties communes de la résidence autonomie.
- d'éditer un nouveau guide senior, d'augmenter l'offre d'animation et de service de minibus, de profiter des banquets des séniors ou du colis, des voyages, des sorties, des repas à thème.
- d'aider les aidants familiaux
- d'accompagner les personnes isolées

Cette subvention permettra pour la Solidarité et l'insertion:

- de financer l'espace convivial coup de pouce avec des ateliers, des sorties pour les bénéficiaires tout au long de l'année.
- de pérenniser les conventions avec l'ESAT et la banque alimentaire par exemple
- de développer de l'accompagnement à l'insertion avec la mise en place de permanences : PLIE, Mission locale, Id intérim...
- de contribuer aux dispositifs 1er job, CME et aide au BAFA
- d'accueillir des stagiaires (62 en 2022) et des contrats d'apprentissages.
- de réaliser des manifestations d'utilité publique telles qu'Octobre Rose et la Semaine du Handicap
- de mettre en place des ateliers numérique avec un service civique dès le 3 janvier 2023

Nous vous remercions

**Intervention de Madame Elisabeth VANDEL
Délégation éducation/enfance/jeunesse**

Madame la Maire,
Chère collègue,

L'éducation, l'enfance et la jeunesse constituent des engagements prioritaires pour la municipalité. Ces secteurs représentent plus de 70 % des dépenses d'équipement sur ce budget 2023. Les principales inscriptions sont :

- Les travaux de reconstruction de l'école Jacques Monod Albert Camus avec un crédit de 2 millions d'euros est inscrit cette année pour le solde de l'opération.
- le renouvellement matériels mobiliers pour les écoles et structures liées à l'enfance pour un montant de 111 000 euros :

A noter que l'entière des demandes d'investissement proposées par les écoles a été étudiée et des priorités ont été relevées et sont proposées au vote de ce budget 2023 :

- École maternelle Marie Pape-Carpantier : renouvellement en mobilier de classe et de rangement, imprimante couleur
- École maternelle Maria Montessori : renouvellement en mobilier de classe et de rangement, vélos pour les grands, cuisinière électrique, matériel « École dehors », taille-crayon ergonomique
- École maternelle Hector Malot : Matériel de motricité pour la salle de jeux et tableau blanc
- École élémentaire Jules Verne : complément mobilier classes de CM1/CM2, bancs et tapis de regroupement, meuble de rangement
- École élémentaire Monod-Camus : En lien avec la livraison de la nouvelle école envisagée au printemps 2023, une dotation spécifique en équipement mobilier est proposée tenant compte des besoins de rangement Une consultation via un appel d'offre sera initiée concernant ces équipements en lien avec la Direction de l'école.
- Les Parcours d'Education Artistique et Culturelle PEAC qui évoluera de la crèche au CE2. Un crédit de 37 000 euros est prévu (augmentation de 60 % par rapport à 2022). Ces parcours artistiques proposés progressivement à chaque enfant de la crèche au collège sont élaborés en partenariat avec les services de l'état de l'éducation nationale et de la direction des affaires culturelles.
- Divers travaux liés à la sécurisation et à l'accessibilité dans ces structures sont également prévus pour une enveloppe de 101 000 euros.
- Pour la petite enfance, nous développons la semaine de la petite enfance pour un montant de 4 500 euros (l'année dernière 4 000 euros).
- Enfin concernant la restauration Municipale, la ville a fait le choix du maintien de la même offre concernant la restauration Municipale tant dans la qualité des denrées alimentaires proposées que concernant le nombre de composantes.

Je vous remercie

Intervention de Madame Pascale DELOBEL Délégation jeunesse et coopération

Les projets et dispositifs 2022 du service jeunesse sont reconduits en 2023 selon la programmation suivante :
Reconduction du dispositif Atout Sport au printemps et à l'été 2023 pour les 9/15 ans. Ce dispositif qui permet la découverte de nombreuses disciplines sportives rencontre son public fidèlement chaque année et affiche systématiquement complet.

- Séjours d'été : 3 séjours sont envisagés en 2023 :
- Séjour Pleine Nature à Clécy en Juillet pour les 8-12 ans - 36 enfants sur 5 jours
- Séjour nature sur Juillet 16 enfants- pour les 6-8 ans sur 5 jours
- Séjour Ado sur 8 jours pour 12 jeunes du Cap (en 2022 aux Sables d'Olonnes)

Temps forts en direction des familles : sur l'été 2022, plusieurs temps forts ont été proposés aux familles sur le stade des Saulniers. 2 journées étaient portées par le service Jeunesse en lien avec la programmation festive de l'été. En 2023, il est proposé la reconduction de cette action sur une journée dont la date reste à définir en lien avec le calendrier scolaire et les autres actions de l'été (culturelle et sportive).

Reconduction des dispositifs « BAFA » et « Contrat Municipal Étudiant ».
Ces dispositifs désormais bien identifiés par les jeunes Saint-Pierrais sont reconduits pour l'année 2023.

Je vous remercie

Intervention de Monsieur Francis GESLIN et Sophie MALINGE
Délégation vie participative/citoyenneté/médiation/sécurité

- vidéo protection/ vidéo verbalisation => Francis

L'utilisation de la vidéo-verbalisation a été voté au précédent conseil municipal. Nous l'avons souhaité dans le but d'avoir des moyens d'action que nous ne possédions pas. Contrairement à ce qui se dit, ce n'est pas pour faire des PV, le but principal est d'agir sur les comportements civiques de certains usagers de la route et de sécuriser davantage l'espace public. Je rappelle de plus que les recettes de ceux-ci ne sont pas des recettes directes pour la mairie.

En vidéo protection, Pour 2022, nous avons prévu l'installation d'une seule caméra, un engagement que nous avons pris auprès des entreprises de la zone d'activité de l'Oison. Cette opération n'a pas pu être réalisée, car nous n'avons pas pu avoir les subventions. Sans celles-ci, ce serait trop lourd financièrement pour la commune. Report de cet équipement sur 2023 sous réserve de l'obtention des subventions.

- PCS=> Francis

Le Plan Communal de Sauvegarde est un outil de création d'une organisation communale de gestion des événements de sécurité civile sous le commandement du Maire. Prévision de remise à jour : début 2023

- DICRIM (document d'information communal sur les risques majeurs) => Francis

Ce document est obligatoire et doit être diffusé et accessible auprès des habitants. Il est intégré dans le PCS. En accord avec la Préfecture, nous l'avons calé sur la mise à jour du PCS. Mise à jour en travail de groupe sous la houlette du service urbanisme qui a en charge l'édition et la diffusion.

- réserve communale de sécurité civile=> Francis

Notre dossier est complet et nous l'avons déposé en préfecture pour validation. Validation administrative par la préfecture et nous avons fait le lancement officiel de notre réserve communale le 3 décembre dernier en mairie avec remise des équipements personnalisés à la ville de Saint-Pierre lès Elbeuf (chassable et casquette). Cette entité est mobilisable par Mme la Maire et aura besoin d'une période de rodage pour entrer en pleine capacité opérationnelle, travail qui sera fait avec les réservistes.

- rappel à l'ordre=> Francis

C'est une procédure que nous activons afin de recadrer des personnes avant qu'elles n'arrivent au stade de délinquant. Elle s'applique aux faits portant atteinte au bon ordre, à la sûreté et à la salubrité publique dans la commune. La procédure est très cadrée et ne peut en aucun cas être utilisée :

- pour des faits susceptibles d'être qualifiés de crimes ou de délits.
- Lorsqu'une plainte a été déposée
- Lorsqu'une enquête est en cours

- comité des fêtes=> Sophie

Concernant l'animation de la Ville pour laquelle le Comité des fêtes, animations, jumelage contribue, 27 840 euros sont dédiés à l'animation avec au programme le maintien des animations : chasse aux œufs, thé dansant et fêtes d'été et surement d'autres idées à venir.

Rappeler le programme des animations de Noël et notamment la journée du samedi 17 décembre.

- lutte pour la prolifération des chats=> Sophie

Nous vous remercions

Intervention de Madame Laurence ESCLASSE
Délégation Urbanisme/travaux/dvp économique/commerces et services

Madame la Maire,
Chère collègue,

Urbanisme, travaux, développement économique, des commerces, des services sont des délégations transversales à l'ensemble des politiques publiques mises en place par la Ville que rend possible ce budget 2023.

La mise en action de ce budget nécessite donc un travail en relation permanente avec l'ensemble de l'équipe municipale et Madame la Maire, ce que nous faisons et je veux les en remercier, pour que Saint-Pierre reste une ville attractive, écologique et dynamique.

En fonctionnement il s'agit de dépenses classiques essentiellement liées à des contrats de prestation telles que vigifoncier, urcofor et Citergie bien sûr.

A noter que nous n'aurons plus à verser d'appel de fonds pour le PPRT, plans de prévention des risques technologiques, les fonds déjà versés étant maintenant suffisants. Pour mémoire, la ville verse 10 % des travaux sur l'enveloppe, le reste est à la charge de l'Etat, du Département et de l'entreprise E&S chimie.

En investissement il n'y a pas d'augmentation et nous lancerons l'étude pour le réaménagement des jardins familiaux en 2023 pour une réalisation en 2024.

Les recettes augmentent légèrement par une augmentation de la TLPE : augmentation mécanique par le taux, mais aussi par un meilleur recouvrement et il est à note une augmentation du poste de la taxe additionnelle sur les droits de mutation qui reflète clairement un marché de plus en plus dynamique à Saint-Pierre.

Je vous remercie

Intervention de Mme DESANGLOIS
Equipe Avec nous pour un Nouvel Elan.

Suite au dernier débat et au DOB 2023 proposés, nous ne pouvons que voter contre cette proposition. En effet, même si plusieurs lignes budgétaires peuvent être comprises, d'autres ne le sont pas. Des choix doivent s'imposer lors de situations difficiles. Un report de certains investissements pourrait être échelonnés sur la fin du mandat. Un équilibre doit être fait en permanence entre les intérêts des Saint-Pierrais et la bonne gestion des finances de la ville.

De plus, depuis plusieurs années nous ne sommes pas présents dans l'ensemble des commissions et nous ne recevons pas les comptes rendus de celles-ci. Lors des commissions, des décisions sont prises, il n'y a pas de réel échange entre toutes les parties. Lors de questions, des réponses ne nous sont pas toujours apportées.

Même si la période inflationniste et la forte augmentation de l'énergie impactent le budget primitif 2023, il se doit d'être construit de façon « raisonnée et maîtrisée. Cela ne nous paraît pas être le cas et nous le regrettons

Intervention de Monsieur Laurent SACHOT Pour le groupe communiste

Si la présentation et le vote du budget communal est un moment important de l'année, c'est aussi un exercice hautement collectif.

Moment important de l'année, car il conditionne le développement, au cours des 12 prochains mois, de tous les projets municipaux, guidé par la feuille de route que constitue le projet municipal validé lors des dernières élections municipales, mais aussi les conditions dans lesquelles les services publics municipaux vont pouvoir fonctionner.

En exercice collectif, parce qu'il est le résultat de plusieurs mois de travaux, d'arbitrages entre services et secteurs de la vie municipale à partir d'orientations établies pas les élus. Nous avons voulu que ce budget 2023 maintienne coûte que coûte l'engagement fort de notre collectivité dans plusieurs domaines essentiels à nos yeux.

Tout d'abord un haut niveau de service public communal. Parce que nous croyons aux vertus du service public et parce que dans une commune où les habitants sont fortement touchés par les aléas de la vie et la crise, ce service public communal est à la fois leur patrimoine et leur meilleur ami.

Cela se traduit par des services, dans tous les sens de ce terme, mobilisés et disponibles pour tous les âges de la vie et pour couvrir les besoins en terme d'éducation, famille, loisir, culture, sport et bien entendu solidarité.

Pour ne prendre que cet exemple, notre contribution au Centre Communal d'Action Sociale s'élève à 350 000 euros en 2023.

Cela se traduit aussi par une politique tarifaire basse et prenant en compte le besoin de soutenir le pouvoir d'achat. Nous maintenons le gel des tarifs de la restauration. Cette mesure vient compléter la mise en place de la tarification de la restauration à 0.70 et 1 euros qui a permis à de nombreuses familles de bénéficier d'une tarification sociale adaptée.

C'est un effort de la collectivité parce que la hausse des prix, elle, continue de s'appliquer et à peser sur nos dépenses, et cela se traduit par un niveau d'équipement adapté à ces besoins locaux et à ces politiques publiques.

Autre orientation forte : le soutien à la vie associative :

Enfin, nos orientations affichent la volonté de préserver notre capacité de développement à travers les projets liés à l'habitat et à l'attractivité de la commune.

La principale inscription est :

- Les travaux de reconstruction de l'école Jacques Monod-Albert Camus qui se termineront durant le 2^{ème} trimestre 2023

Tout d'abord parce qu'une commune qui ne se développe plus est une commune menacée, mais aussi parce que ce développement, celui de l'habitat, des services et de l'activité économique, est porteur de nouvelles recettes et comme il vaut mieux par les temps qui courent se débrouiller seul que de compter sur l'Etat, nous maintenons cette capacité de développement à travers nos choix budgétaires.

Toutes ces orientations sont satisfaites dans ce budgets 2023, certes pas toujours au niveau que nous aurions souhaité, nous aurions aimés faire plus, cependant aucune n'a été sacrifiée. Ce n'était pas facile, mais nous y sommes encore parvenus.

Si nous sommes parvenus à ce résultat cette année, nous le devons à une action volontariste au service non pas de la réduction dogmatique et donc nocive de la dépense publique mais au contraire au respect que nous portons aux dépenses publiques et à la capacité du service public à faire toujours mieux.

Les actions entreprises et cela remonte chez nous à des années depuis Claude VOCHELET en faveur du développement durable servent aussi à réduire ou en tout cas à limiter certains postes budgétaires.

Et quand chez nous nous parlons dématérialisation c'est pour penser mieux en améliorant le service rendu, en facilitant les démarches sans jamais oublier celles et ceux qui se trouvent gênés ou empêchés par l'outil numérique.

Voilà comment nous parvenons dans un contexte compliqué à présente un budget 2023 un budget politique qui ne s'écarte pas de notre feuille de route et donc des valeurs que porte notre Municipalité.

Notre groupe votera ce budget

Interventions

Mme Laurence ESCLASSE interroge le groupe de la minorité municipale sur les investissements qu'il n'aurait pas effectués ?

Mme Michèle DESANGLOIS répond que la proposition de faire moins d'investissements était une proposition du groupe et indique ne pas pouvoir répondre concrètement à la question posée.

Madame DESANGLOIS profite d'avoir la parole pour interroger Madame la Maire sur la possibilité d'obtenir un badge pour entrer en mairie notamment les jours des commissions municipales.

Monsieur Daniel BULARD revient sur la question des investissements et indique par exemple les vestiaires du complexe des Hauts-Vents.

Madame Nadia MEZRAR intervient en indiquant que, près de $\frac{3}{4}$ des crédits d'investissement pour l'année 2023 concernent la restructuration du groupe scolaire Monod Camus.

Monsieur Yannick GOMIS intervient afin d'indiquer que les crédits pour les travaux du complexe des Hauts Vents ont été votés en 2022.

Madame Nadia MEZRAR propose au Conseil Municipal de passer au vote du budget primitif 2023

Madame la Maire remercie l'ensemble des élus pour le travail effectué avec les services pour ce budget primitif 2023.

Finances locales 7.1 Décisions budgétaires

2022-12-103 : Vote des taux d'imposition 2023

Chaque année, les communes doivent se prononcer sur la fixation des taux d'imposition.

Conformément aux engagements pris auprès des habitants, il est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2023.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal de fixer les taux 2023 au niveau de ceux de l'année 2022, soit :

Taxe habitation : 16,38 %
Foncier bâti : 55,50 %
Foncier non bâti : 72,99 %

A noter que ces taux n'ont pas évoluer depuis 20 ans.

Vu

Le Code Général des Impôts, notamment les articles articles 1636 B sexies et 1636 B sexies A

Considérant

Qu'il convient de fixer le taux des impôts locaux à percevoir au titre de l'année 2022 ;

Qu'après analyse du budget primitif 2023, Madame Nadia MEZRAR, Maire, propose aux membres du Conseil municipal de maintenir les taux de l'année 2023

Le **conseil municipal**, sur l'exposé de Madame Nadia MEZRAR, la Maire décide par :

Voix pour : 28

voix contre

Abstention 0

Article unique : de fixer les taux d'imposition 2023 au niveau de ceux de l'année 2022 soit :

Taxe d'habitation : 16.38%

Foncier bâti : 55.50%

Foncier non bâti : 72.99%

Finances Locales 7.5 subventions

2022-12-104 : Subvention 2023 au Centre Communal d'Action Sociale

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public communal qui met en œuvre l'action sociale communale.

A ce titre le CCAS gère différents services et établissement en vue de répondre aux besoins de la population notamment en faveur des personnes âgées (Résidence Autonomie et Service d'Aide à Domicile) et des personnes et familles en difficultés.

Suite à l'adoption du budget primitif 2023 de la Ville, il est proposé au conseil municipal de fixer le montant de la subvention allouée au CCAS à 350 000 €.

Vu

Le Code général des collectivités territoriales ;

Le budget primitif pour l'année 2023 de la Ville ;

Considérant

L'action sociale menée par le CCAS ;

Le **conseil municipal**, sur l'exposé de Madame Nadia MEZRAR, la Maire décide par :

Voix pour : 24

voix contre 0

Abstention 4 (M. BULARD, M LE NOE, Mme FRIBOULET, Mme DESANGLOIS)

Article 1 : de verser une subvention de fonctionnement au CCAS pour l'exercice 2023 d'un montant de 350 000 €.

Article 2 : d'inscrire cette dépense au chapitre 65 du budget primitif communal.

Finances locales 7.1 décisions budgétaires

2022-12-105 : Tarifs 2023 des prestations municipales

La Ville de Saint-Pierre-lès-Elbeuf s'attache au quotidien, avec ses services, à rendre un service public de qualité et adapté aux différents publics : enfants, jeunes et séniors.

Le contexte national et international pesant sur les budgets des collectivités locales, certaines d'entre-elles ont choisi d'augmenter fortement les tarifs communaux.

La Municipalité fait le choix de dissocier les évolutions tarifaires en fonction des prestations.

Ainsi, la majorité municipale n'a pas souhaité faire supporter aux familles saint-pierraises l'inflation subie sur les denrées alimentaires. Ainsi, hormis les tarifs appliqués aux usagers non saint-pierrais, les tarifs 2022 de restauration seront reconduits à l'identique.

Il en est de même pour les tarifs culturels, eu égard à nouvelle grille tarifaire adoptée en 2022, entrée en application en septembre dernier.

Les autres tarifs municipaux font l'objet d'ajustement afin de tenir compte de l'évolution des coûts de service (matières premières, énergie,...).

Il est donc proposé au Conseil municipal d'adopter les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2023, tels qu'annexés à la présente délibération.

Vu

Le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-13 et L.2121-29 ;

Considérant

La nécessité de fixer les tarifs des prestations municipales et d'occupation du domaine public ;

Le **conseil municipal**, sur l'exposé de Madame Nadia MEZRAR, la Maire décide par :

Voix pour : 24

voix contre 0

Abstention 4 (M. BULARD, M LE NOE, Mme FRIBOULET, Mme DESANGLOIS)

Article 1 : d'adopter les tarifs, joints en annexe, applicables à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Article 2 : d'inscrire les recettes au chapitre 70 du budget communal.

Commandes publique – 1.1. Marché Publics

2022-12-106 : Retrait de la Ville du groupement de commande coordonné par la Métropole portant sur la fourniture d'énergie.

Par délibération 2019-04-32 la Ville de Saint-Pierre-lès-Elbeuf a validé le groupement de commandes avec la Métropole Rouen Normandie.

Cette délibération intervenait dans un contexte bien différent de celui rencontré actuellement avec l'explosion des coûts d'énergie.

Ainsi, la Ville de Saint-Pierre-lès-Elbeuf, dans sa délibération n°2022-10-73 a intégré le groupement de commande piloté par SDE76 (Syndicat Départemental d'Énergie de Seine-Maritime) portant sur la fourniture d'énergie à compter du 1er janvier 2024.

En effet, au vu de l'expérience et l'expertise de SDE76, il a été décidé de sécuriser le futur marché d'approvisionnement d'énergie de la collectivité.

Il est donc proposé au Conseil municipal de procéder à l'annulation de la délibération 2019-04-32 et de maintenir l'adhésion au SDE76.

Vu

Le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

La directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité ;

La directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel ;

Le Code de l'énergie, notamment les articles L.331-1 et suivants et L.441-1 et suivants ;

La loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation ;

Le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

L'article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Considérant

La volonté de la municipalité de concrétiser son engagement avec SDE76 ;

La nécessité de procéder à l'annulation de la délibération 2019-04-32 portant adhésion au groupement de commande coordonné par la Métropole Rouen Normandie ;

Le **conseil municipal**, sur l'exposé de Madame Nadia MEZRAR, la Maire décide par :

Voix pour : 28

voix contre 0

Abstention 0

Article unique : d'annuler la délibération 2019-04-32 portant adhésion au groupement de commandes pour la fourniture d'énergie et services associés en matière d'efficacité énergétique avec la Métropole Rouen Normandie.

Fonction publique 4.2 personnels contractuels

2022-12-107 : Recrutement d'un agent à la direction de l'enfance, de la jeunesse, des sports et de la vie associative

Il est rappelé au Conseil municipal que conformément aux articles du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Soucieuse de garantir un service de qualité, la municipalité souhaite procéder au recrutement d'un agent sur un emploi permanent sur le secteur enfance, jeunesse, en remplacement d'un agent ayant quitté la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, elle propose au Conseil municipal de créer, à compter du 1er janvier 2023, un emploi permanent d'animateur relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint d'animation territorial à temps complet.

Ces emplois doivent être pourvus par des fonctionnaires.

Madame la Maire demande que le Conseil municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

Vu

Le Code général des collectivités territoriales ;

Le Code général de la Fonction Publique, et notamment l'article L. 332-14 ;

Le décret 2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux ;

Considérant

La démission de l'agent en poste ;

La nécessité de renforcer les équipes au sein de la direction de l'enfance, de la jeunesse, des sports et de la vie associative afin d'offrir un service de qualité ;

Le **conseil municipal**, sur l'exposé de Madame Pascale DELOBEL, Conseillère Municipale Déléguée, chargée de la jeunesse et de la coopération, décide par :

Voix pour : 28

voix contre 0

Abstention 0

Article 1 : d'autoriser Madame la Maire à créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint d'animation territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'animateur à temps complet, à compter du 1er janvier 2023 ;

Article 2 : d'autoriser Madame la Maire à recruter un agent contractuel relevant du grade d'adjoint d'animation à temps complet, dans les conditions fixées par l'article L. 332-14 du Code Général de la Fonction Publique dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Article 3 : d'inscrire la dépense correspondant à la rémunération au chapitre 012 du budget primitif 2023.

Fonction publique 4.2 personnels contractuels

2022-12-108 : Recrutement d'agents pour le périscolaire

Il est rappelé au Conseil municipal que conformément au Code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Soucieuse de garantir un service de qualité, la municipalité souhaite procéder à un recrutement d'agents non permanents ayant pour mission d'encadrer et d'animer les temps périscolaires (matin, midi, et soir).

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame la Maire à créer le nombre d'emplois non permanents nécessaires correspondant au taux d'encadrement définis par la Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES) en fonction des temps d'ouverture et d'accueil du jeune public afin de répondre à la demande sur les temps périscolaires (matin, midi et soir) à compter du 1^{er} janvier 2023, et de l'autoriser à prendre et à signer les contrats y afférents.

Vu

Le Code Général des collectivités territoriales ;

Le Code Général de la fonction publique et notamment ses articles L332-22 à L332-26 ;

Le décret 2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux ;

Considérant

La volonté de garantir un service d'accueil périscolaire de qualité ;

Les besoins sur le secteur périscolaire au vu des taux d'encadrement définis notamment par la Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES) ;

Le **conseil municipal**, sur l'exposé de Madame Elisabeth VANDEL, adjointe à la Maire, chargée de la commission éducation, enfance, jeunesse, la Maire décide par :

Voix pour : 24

voix contre 4 (M. BULARD, M LE NOE, Mme FRIBOULET, Mme DESANGLOIS)

Abstention 0

Article 1 : d'autoriser Madame la Maire à créer le nombre d'emplois non permanents nécessaires correspondant au taux d'encadrement définis par la DRAJES en fonction des temps d'ouverture et d'accueil du jeune public afin de répondre à la demande sur les temps périscolaires (matin, midi et soir) à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 2 : d'autoriser Madame la Maire à prendre et à signer les contrats y afférents.

Fonction publique 4.2 personnels contractuels

2022-12-109 : Recrutement d'un Directeur(trice) de la culture, du patrimoine et de l'animation de la ville

Il est rappelé au Conseil municipal que conformément aux articles du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Soucieuse de garantir un service de qualité, la municipalité souhaite procéder au recrutement d'un agent sur un emploi permanent sur les missions de direction de la culture, du patrimoine et de l'animation de la ville.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame la maire à recruter, à compter du 1^{er} janvier 2023, un emploi permanent de Directeur(trice) de la culture, du patrimoine et de l'animation de la ville relevant de la catégorie hiérarchique A ou B et du grade de rédacteur ou d'attaché à temps complet.

Ces emplois doivent être pourvus par des fonctionnaires.

Cela étant, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8-2° du Code général de la fonction publique, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame la Maire à recruter un agent contractuel.

Vu

Le Code Général des collectivités territoriales ;

Le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L. 332-8-2° ;

Le décret 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

Le décret 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;

Considérant

Le départ de l'agent en poste ;

Les politiques publiques mises en œuvre par la Municipalité ;

Le **conseil municipal**, sur l'exposé de Madame Nadia MEZRAR, la Maire décide par :

Voix pour : 28

voix contre 0

Abstention 0

Article 1 : d'autoriser Madame la Maire à recruter un emploi permanent sur le grade d'attaché territorial relevant de la catégorie hiérarchique B ou A pour effectuer les missions de directeur(trice) de la culture, du patrimoine et de l'animation de la ville à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Article 2 : d'autoriser Madame la Maire à recruter un agent contractuel relevant du grade de rédacteur ou d'attaché à temps complet, dans les conditions fixées par l'article L. 332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Article 3 : d'inscrire la dépense correspondant à la rémunération au chapitre 012 du budget primitif 2023.

Fonction publique 4.1 personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T.

2022-12-110 : Tableau des effectifs

Il est rappelé au Conseil municipal que conformément au Code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les modifications du tableau des effectifs comme indiqué ci-dessous et d'autoriser Madame la Maire à prendre et à signer les arrêtés y afférents.

Vu

Le Code Général des collectivités territoriales ;

Le Code Général de la fonction publique et notamment ses articles L522-23 à L522-31 ;

Le décret 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

L'avis du Comité technique en date du 1^{er} décembre 2022 ;

Considérant

La volonté d'augmenter la quotité de temps de travail d'un agent du secteur hygiène des locaux à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

La mise à la retraite d'un agent du service technique à compter du 1^{er} janvier 2023 et la réintégration sur le poste d'un agent suite à une disponibilité pour convenances personnelles à cette même date ;

En conséquence, il convient de modifier le tableau des effectifs ainsi qu'il suit dans les emplois permanents titulaires/stagiaires :

Au 1^{er} janvier 2023

➤ Filière technique :

Nombre de postes	Suppression	Nombre de postes	Création	Situation
1	Adjoint technique – temps non complet (31h30)	1	Adjoint technique – temps complet	Modification du temps de travail
1	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe – temps complet	1	Adjoint technique – temps complet	Mise à la retraite et réintégration suite disponibilité pour convenances personnelles

Le **conseil municipal**, sur l'exposé de Madame Nadia MEZRAR, la Maire décide par :

Voix pour : 28

Voix contre 0

Abstention 0

Article 1 : d'autoriser Madame la Maire à modifier le tableau des effectifs comme indiqué ci-dessus.

Article 2 : d'autoriser Madame la Maire à prendre et à signer les arrêtés y afférents.

Document d'urbanisme

2022-12-111 : Modification du périmètre du droit de préemption commercial

Une des orientations majeures de la Municipalité de Saint-Pierre-lès-Elbeuf est la sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité.

Par délibération en date du 3 avril 2009, le Conseil Municipal a autorisé la création d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, à l'intérieur duquel sont soumises au droit de préemption, les cessions de fonds commerciaux, de fonds de commerce et de baux commerciaux, et le cas échéant les terrains qui les supportent.

Depuis l'instauration de ce droit de préemption commercial, le paysage commercial saint-pierrais a évolué. Compte tenu des changements d'enseignes, des ouvertures et fermeture de commerces, et les actions mises en œuvre par la Municipalité pour limiter la concurrence entre grands magasins et les commerçants/artisans de la commune, il est nécessaire de mettre à jour le périmètre du droit de préemption commercial.

Celui-ci concerne les activités artisanales et commerçantes, ainsi que les bâtiments à vocation potentiellement commerciale du centre-ville (allée Louise Michel, place Mendès-France), de la rue de la Résistance et de la rue de Louviers.

Un plan des activités et bâtiments concernés sont annexés à la présente délibération.

Vu

Le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 214-1 et suivants ;

La loi n° 2005-882 du 2 août 2005 en faveur des Petites et Moyennes Entreprises, et notamment son article 58 ;

La loi n° 2008-776 du 4 août 2008 sur la modernisation de l'économie ;

Le décret n°2007-1827 du 26 décembre 2007 relatif au droit de préemption sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux et les baux commerciaux ;

La loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

Le PLUi Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé par le Conseil Métropolitain le 13/02/2020, et exécutoire le 13/03/2020 ;

La délibération 2009/04/34 du 3 avril 2009 instaurant un droit de préemption commercial avec périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité (Allée Louise Michel, place Mendès-France, rue de Louviers et rue de la Résistance).

Considérant

La volonté de la Municipalité de préserver les commerces de proximité et renforcer leur dynamisme et leur attractivité.

Le **conseil municipal**, sur l'exposé de Madame Laurence ESCLASSE, adjointe à l'urbanisme, aux travaux, au développement économique, aux commerces et services décide par :

Voix pour : 28

voix contre 0

Abstention 0

Article unique : d'approuver la mise à jour du périmètre du droit de préemption commercial telle que présentée dans la carte annexée à la présente délibération.

Autres domaines de compétences 9.1 Autres domaines de compétences des communes

2022-12-112 : Dérogation municipale au principe du repos dominical

L'article 250 de la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (loi n°2015-990 du 6 août 2015) permet aux maires, sous certaines conditions, d'autoriser des dérogations au repos dominical jusqu'à 12 dimanches par an. Auparavant, la législation permettait aux maires d'autoriser des dérogations jusqu'à 5 dimanches par an.

Désormais, l'article L3132-26 du Code du travail précise que lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre dont la commune est membre. Le Conseil municipal est de même consulté pour avis. Lorsque, par contre, le nombre de dimanche n'excède pas le nombre de 5, la seule décision revient au maire.

La législation maintient la consultation des organisations patronales et syndicales en application de l'article R3132-21 du Code du travail.

Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m², lorsque les jours fériés légaux mentionnés à l'article L3133-1 du Code du travail, à l'exception du 1er mai, sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par Madame la Maire, dans la limite de trois. Cette disposition, issue de la loi du 6 août 2015 citée en référence, est applicable depuis le 1^{er} janvier 2016.

La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Il est rappelé que la dérogation à un caractère collectif et doit ainsi bénéficier à l'ensemble des commerçants de détail pratiquant la même activité dans la commune. Il est donc possible de prendre des arrêtés différents selon les catégories d'établissements.

Il est proposé au Conseil municipal, comme cela est pratiqué à Saint-Pierre-lès-Elbeuf depuis de nombreuses années, d'accorder aux commerces du secteur des commerces de détails et des hypermarchés implantés à Saint-Pierre-lès-Elbeuf, le principe de cinq dérogations annuelles aux règles du repos dominical et de les autoriser à ouvrir leur établissement les dimanches suivants :

- **Dimanche 3 décembre 2023 ;**
- **Dimanche 10 décembre 2023 ;**
- **Dimanche 17 décembre 2023 ;**
- **Dimanche 24 décembre 2023 ;**
- **Dimanche 31 décembre 2023.**

Vu

Le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29 ;

La loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance d'activité et l'égalité des chances économiques ;

L'article L3132-3 du Code du travail, instituant sur le repos hebdomadaire le dimanche ;

Le Code du travail, notamment ses articles L3132-26, L3132-27, L3133-1 et R 3132-21.

Considérant

La volonté de la Ville de Saint-Pierre-lès-Elbeuf d'accorder en 2023 le principe de 5 dérogations annuelles aux règles du repos dominical et d'autoriser ainsi l'ensemble des commerces de détails implantés sur le territoire de la commune à ouvrir leur établissement les dimanches proposés ci-dessous.

Le **conseil municipal**, sur l'exposé de Madame Laurence ESCLASSE, adjointe à l'urbanisme, aux travaux, au développement économique, aux commerces et services décide par :

Voix pour : 28

voix contre 0

Abstention 0

Article unique : de donner un avis favorable concernant l'autorisation de 5 dérogations municipales au repos dominical pour les commerces de détails, aux dates proposées ci-dessus, et d'autoriser Madame la Maire à prendre un arrêté en ce sens.

Commande Publique 1.4 autres contrats

2022-12-113 : Convention entre la ville et la fourrière municipale SARL MENDES JOURDAINE 1 rue Belfort 76320 CAUDEBEC LES ELBEUF concernant l'enlèvement et garde des véhicules en fourrière.

Le service de police municipale constate régulièrement la présence de véhicules en stationnement abusif, voire en mauvais état ou épave sur les aires de stationnement des résidences ou en d'autres lieux.

La loi n°99-291 du 15 avril 1999, relative aux polices municipales, prévoyait la mise en place d'une convention entre les forces de police de l'Etat et celles des communes. Cette convention a été signée le 22 septembre 2000, en vertu du Décret n°2000-276 du 24 mars 2000, comme prévu par l'article L2212-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'article n°10 de cette convention stipule que la Police Municipale assure la surveillance de la circulation et du stationnement des véhicules sur les voies publiques et parcs de stationnement. Elle assure les opérations d'enlèvement des véhicules, et notamment les mises en fourrière, effectuées sous l'autorité de l'OPJ compétent.

Depuis le 6 septembre 2005, le Décret n°2005-1148 officialise les opérations d'enlèvement des véhicules par les polices municipales. Pour ce faire, elles doivent faire appel à des entreprises spécialisées et agréées.

La fourrière municipale « SARL MENDES JOURDAINE », sis 1 rue Belfort 76320 CAUDEBEC LES ELBEUF est une entreprise locale qui propose les services adaptés à la gestion de l'enlèvement des véhicules.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le recours à un prestataire pour l'enlèvement et la mise en fourrière des véhicules, soit l'entreprise « SARL MENDES JOURDAINE », d'approuver les termes de la convention annexée à la présente délibération et d'autoriser Madame la Maire à signer tous documents afférents à cette convention.

Vu

Les articles L 2212-1 et L 2212-32 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant

La nécessité pour la Ville de faire appel à une entreprise spécialisée ;

Le **conseil municipal**, sur l'exposé de Monsieur Francis GESLIN, adjoint à la Maire, chargé de la citoyenneté, de la médiation et de la sécurité décide par :

Voix pour : 28

voix contre 0

Abstention 0

Article 1 : d'approuver le recours à un prestataire pour l'enlèvement et la mise en fourrière des véhicules ;

Article 2 : d'approuver la convention liant la Ville à la « SARL MENDES JOURDAINE » ;

Article 3 : d'autoriser Madame la Maire à signer tous documents afférents à cette convention, pour la durée du mandat ;

Article 4 : d'inscrire le crédit de 7 500 € au budget de la ville

Domaines de compétences par thèmes 8.9 culture

2022-12-114 : Convention de partenariat entre la ville de Saint-Pierre-lès-Elbeuf, L'association, Le Pré de la Bataille, le collège J. E. Blanche et la Cie Acid Kostik

La Ville de Saint-Pierre-lès-Elbeuf, l'IME Max Brière du Pré de la Bataille, l'Education nationale et le collège Jacques Emile Blanche sont partenaires dans le cadre du dispositif Culture Santé Médico-Social.

L'intention première de cette démarche est de créer des situations propices à la créativité personnelle, individuelle autour d'un projet commun mené par la Cie Acid Kostik en direction des jeunes de l'IME Max Brière, d'une classe de collège, des personnes âgées de la résidence autonomie Marguerite Thibert et d'une classe de l'école élémentaire Jules Verne.

Une convention fixe les obligations, les termes et les modalités notamment financières entre les parties (se conférer à la convention de partenariat ci-jointe).

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame la Maire à signer la convention de partenariat entre la Ville de Saint-Pierre-lès-Elbeuf, l'association Le Pré de la Bataille, le collège Jacques Emile Blanche et la Compagnie Acid Kostik.

Vu

Le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

La convention nationale « Culture et Santé » du 6 mai 2010 signée entre le ministère de la Santé et des Sports et le ministère de la Culture et de la Communication, en référence à la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Considérant

Le cahier des charges de l'appel à projets Culture Santé Médico-Social 2021 en Normandie lancé en février 2022 par l'ARS, la DRAC, la Région Normandie et les conseils départementaux de la Seine-Maritime, de l'Eure et du Calvados ;

La notification budgétaire Culture Santé Médico-Social 2022 signée par l'ARS de Normandie ;

Le **conseil municipal**, sur l'exposé de Mme Nadia MEZRAR, Maire, décide par :

Voix pour : 28

voix contre 0

Abstention 0

Article 1^{er} : d'autoriser Madame la Maire, à signer la convention de partenariat entre la Ville de Saint-Pierre-lès-Elbeuf, l'association Le Pré de la Bataille, le collège Jacques Emile Blanche et la Compagnie Acid Kostik.

Autre domaine de compétences 9.1 autres domaines de compétence des communes 9.1.4 jeunesse

2022-12-15 : Reconstitution du dispositif « Contrat Municipal Étudiant » pour l'année 2022/2023

Afin d'encourager les étudiants dans leur parcours scolaire, la Municipalité propose d'attribuer des aides financières dans le cadre d'un contrat municipal étudiant (CME).

Les objectifs de ce dispositif d'accompagnement s'inscrivent dans deux visées :

1) Donner aux étudiants Saint-Pierrais les moyens de réussir leurs études et d'accéder à leur ambition quel que soit leur milieu et ce dans l'esprit de donner à chacun une chance de réussir;

2) Permettre aux étudiants de participer à des actions citoyennes en s'engageant pour le bien commun avec les services de la ville dans le cadre d'une mission définie avec le jeune. Cette mission pouvant s'inscrire dans le cadre d'une action à dimension éducative, sociale, technique ou de solidarité.

Au fil des années, le travail d'évaluation a permis de formuler des propositions pour :

- Simplifier la mise en œuvre du dispositif en redéfinissant les modalités de calcul,
- Redéfinir les critères d'attribution en adéquation avec la spécificité du public bénéficiant du CME,
- Renforcer le travail d'accompagnement et de suivi des jeunes,
- Identifier les prolongements de ce dispositif avec d'autres actions encourageant la mobilisation des jeunes de la ville

Parmi les évolutions apportées en 2021, le plafond des ressources par part a été fixé à 1500 € permettant d'éviter d'écartier quelques dossiers susceptibles d'être accompagnés.

Le contexte inflationniste impose à réviser de nouveau ce plafond. Une proposition est établie à 1650€.

Par ailleurs, il est rappelé qu'une demi-part supplémentaire par étudiant est d'ores et déjà intégrée à partir du 2^{ème} enfant du foyer suivant des études supérieures.

Enfin, si la somme allouée est plafonnée à 900 € maximum pour 30 heures à réaliser, une aide plancher de 120 € pour 4 heures à réaliser est proposée pour chacun des dossiers retenus.

Il est proposé au Conseil Municipal, de reconduire le Contrat Municipal Étudiant selon les modalités ci-dessus. Ces modalités seront reconduites chaque année. Tout changement fera l'objet d'une nouvelle délibération.

Après instruction, les dossiers sont présentés à la commission Éducation, Enfance, Jeunesse pour avis.

Le tiers de l'enveloppe est inscrit à l'article 6714 du budget 2022. Les deux tiers restants seront à prévoir au budget primitif 2023, ainsi que le premier tiers de l'année scolaire 2023-2024.

Le **conseil municipal**, sur l'exposé de Pascale Delobel, Conseillère municipale déléguée à la jeunesse et à la coopération décide par :

Voix pour : 28

voix contre 0

Abstention 0

Article 1 : d'approuver les modalités de mise en œuvre du Contrat Municipal Étudiant, telles que décrites ci-dessus. Ces modalités seront reconduites chaque année. Tout changement fera l'objet d'une nouvelle délibération.

Article 2 : d'autoriser Madame la Maire à signer tous les actes afférents à sa mise en œuvre,

VI. Informations

M PETIT pose la question à l'opposition : Pourquoi le groupe de la minorité a voté contre le recrutement d'agents pour le périscolaire

Monsieur Bulard répond que son groupe s'est opposé à ces recrutements car il s'agissait d'emplois précaires.

Madame Nadia MEZRAR indique à Monsieur BULARD qu'au précédent mandat il avait toujours voté pour ce type de recrutement.

Monsieur BULARD répondra qu'il a effectivement toujours voté « pour » pour suivre le vote du groupe de la majorité bien qu'il était contre à titre personnel.

M PETIT indique que depuis la dernière élection municipale, la nouvelle majorité a mis fin à certains emplois précaires en procédant à la titularisation de certains animateurs.

Madame Nadia MEZRAR remercie M PETIT de cette précision et procède aux informations diverses : :

- **Vœux aux corps constitués 12/01**
- Vœux personnel 13/01

Enfin, Monsieur Francis GESLIN informe le conseil que les locaux de la police municipale seront prochainement transférés dans des locaux situés Place Mendès France.

La secrétaire de séance

Mme ESCLASSE

L'ORDRE DU JOUR ÉTANT CLOS
LA SÉANCE EST LEVÉE A 20 h 15